

Guide des parents 2017-2018

Surveillance du midi



**École Plein-Soleil
50, rue de Toulouse
Candiac, Québec
J5R 0G6**

**Service de la surveillance du midi
514-380-8899 poste 4159**

**Horaire du midi
11h21 à 12h45**

1. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 1.1 L'inscription est officielle lorsque le parent a remis la fiche d'inscription dûment complétée.
Important: Si les numéros de téléphone ou adresse indiqués sur la fiche d'inscription changent en cours d'année, en informer immédiatement par écrit le service et l'école.
- 1.2 Le service de surveillance du midi fait partie intégrante de l'école, c'est pourquoi, les règles de vie qui sont en vigueur à l'école s'appliquent aussi en tout temps à ce service.
- 1.3 Un enfant peut être expulsé du service par la direction, s'il ne respecte pas le code de vie de l'école ou si les frais de surveillance ne sont pas acquittés.
- 1.4 Les dates d'ouverture et de fermeture du service de la surveillance du midi sont les mêmes que les jours de classe réguliers. Lors des journées pédagogiques, le service n'est pas offert.
- 1.5 L'absence pour maladie, vacances ou toute autre raison, n'entraîne pas une réduction des frais.

2. LA TARIFICATION

2. La tarification pour l'année est de 2.45\$ par jour par enfant. Ce montant est payable en trois versements soit :

- 30 août au 22 décembre 2017 : 15 octobre 2017
- 9 janvier au 31 mars 2018 : 15 janvier 2018
- 1 avril au 21 juin 2018 : 15 avril 2018

2.1 La facture doit être payée dans les 30 jours de calendrier qui suivent la date de facturation.

Toute forme d'arrangement est possible selon une entente avec la direction.

- 2.2 Tous les chèques doivent être libellés au nom de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries(CSDGS)
- 2.3 Prenez soin d'indiquer le numéro de dossier de votre enfant sur le chèque.
- 2.4 Veuillez insérer votre chèque dans une enveloppe identifiée au nom de votre enfant pour le service de la surveillance du midi.
- 2.5 Des reçus d'impôt vous seront remis au plus tard la dernière journée du mois de février.
- 2.6 Pour retirer un enfant du service de la surveillance du midi en cours d'année, nous demandons un avis écrit de 10 jours ouvrables.



3. ENCADREMENT ET RÈGLEMENT DE CONFLIT

- 3.1** Tout enfant inscrit au service du midi devra se conformer au code de vie de l'école.

Un parent qui désire discuter d'un problème concernant son enfant doit s'adresser à la technicienne du service de garde. Nous vous demandons de ne pas intervenir directement auprès d'un autre enfant du service du midi.

Le parent dont l'enfant présente une problématique au niveau du comportement et pouvant affecter le déroulement de la période du midi sera rencontrée afin de trouver des moyens de rétablir la situation. Si aucune amélioration de la part de l'enfant et/ou absence d'implication du parent: l'enfant pourra se voir refuser l'accès au service du midi temporairement ou définitivement. Dans tous les cas, la suspension est décidée par la direction de l'école.

- 3.2** Une technicienne en éducation spécialisée sera présente le midi afin d'accompagner l'équipe et les enfants dans la gestion des conflits.

4. LA SÉCURITÉ DE VOS ENFANTS

4.1 Pour assurer une surveillance adéquate des enfants, nous demandons aux parents de nous informer par écrit dans les cas suivants :

- Si un enfant doit s'absenter du service de la surveillance du midi.

Si l'enfant quitte le service de la surveillance du midi, il doit être obligatoirement accompagné d'un adulte et celui-ci doit se présenter à l'entrée principal. À son retour, l'enfant doit se diriger dans la cour de l'école. Aucun enfant ne peut quitter seul.

- Lorsqu'un parent désire que son enfant reçoive un médicament à l'heure du dîner, il doit donner une autorisation écrite.
- Le parent doit remplir le formulaire d'autorisation pour l'administration du médicament.
- Prenez note que les médicaments sans ordonnance ne pourront être remis aux enfants par les surveillantes.

IMPORTANT-IMPORTANT-IMPORTANT-IMPORTANT

4.2 Puisque plusieurs élèves de notre école ont des allergies aux arachides et aux noix nous vous demandons votre collaboration pour ne pas en envoyer à vos enfants.

Le CLSC Kateri demande votre collaboration, veuillez NE PAS inclure de la nourriture contenant des dérivés de noix dans les collations de vos enfants.

Les parents doivent prévenir la responsable de la surveillance du midi pour les nouveaux cas d'allergie ou de maladie contagieuse.

Technicienne du service de garde : 514-380-8899 #4159

5. LES REPAS

- 5.1 La période du dîner a lieu de 11h21 à 12h45.
- 5.2 Votre enfant fera partie d'un groupe et sera supervisé par une surveillante.
- 5.3 Les élèves du préscolaire, première et deuxième année dîneront au premier dîner de 11h21 à 12h05 et seront par la suite dirigés vers l'extérieur pour une période de jeux.
- 5.4 Les élèves de troisième, quatrième, cinquième et sixième année dîneront au deuxième dîner de 12h05 à 12h45 et débiteront par une période de jeux extérieurs.
- 5.5 Ne disposant pas de four micro-onde pour réchauffer les repas, votre enfant devra apporter son dîner dans un « thermos » pour les repas chauds. Il faut insérer des blocs réfrigérants afin de conserver la fraîcheur des aliments.
- 5.6 Nous favorisons une saine alimentation donc les aliments sucrés tel que les barres de chocolat, croustilles et bonbons ne sont pas acceptés à moins d'une activité spéciale.

Traiteur

Un service de traiteur est également disponible. Pour toutes informations, veuillez communiquer avec le traiteur Félix à l'adresse Internet: www.traiteurfelix.com